

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 décembre 2015

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL4

présenté par

M. Martin-Lalande, M. Daubresse, M. Straumann, M. Mancel, M. Tardy, Mme Duby-Muller,
M. Voisin, Mme Grosskost, Mme Kosciusko-Morizet, M. Bouchet, M. Morel-A-L'Huissier,
M. Maurice Leroy, M. Myard, Mme Zimmermann et Mme Genevard

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, après le mot :

« prise »,

insérer les mots :

« en partie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'assurer le respect du principe selon lequel aucune décision administrative ne peut être prise sur le seul fondement d'un traitement automatisé de données.